



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le – 8 OCT. 2021

Monsieur et Madame Maurice et Alexandra
Christine-Sbodio
1, In Treilend
L-7360 HELMDANGE

N/Réf.: 98942-M

Madame, Monsieur,

En réponse à vos requêtes du 15 mars 2021 et du 3 août 2021 par lesquelles vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation énergétique et la modernisation d'une maison sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de LORENTZWEILER: section C de BOFFERDANGE ET HELMDANGE (In Treilend), sous le numéro 793, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Halmdange, sous le numéro cadastral 793/0, au lieu-dit « In Treilend », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume bâti et de la surface construite brute est interdit.
3. Tout changement d'affectation est interdit.
4. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution des eaux, du sol, du sous-sol.
5. L'envergure des travaux sera réduite au strict minimum.
6. Toute incinération est interdite sur le site.
7. Les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
8. Tous les travaux seront effectués selon les règles de l'art et devront respecter au maximum la nature.
9. L'application de couleurs criardes, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
10. Le site ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.

11. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
12. Le préposé de la nature et des forêts (Julie Eicher, tél : 621 202 139) sera averti avant le commencement des travaux.

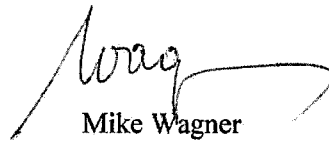
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

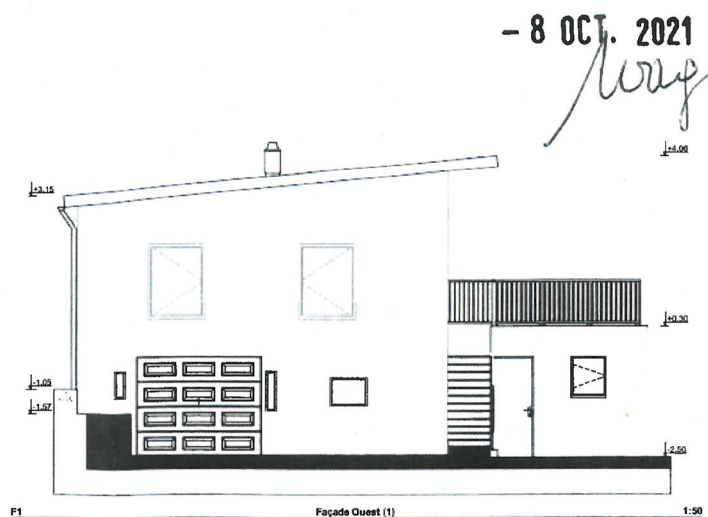
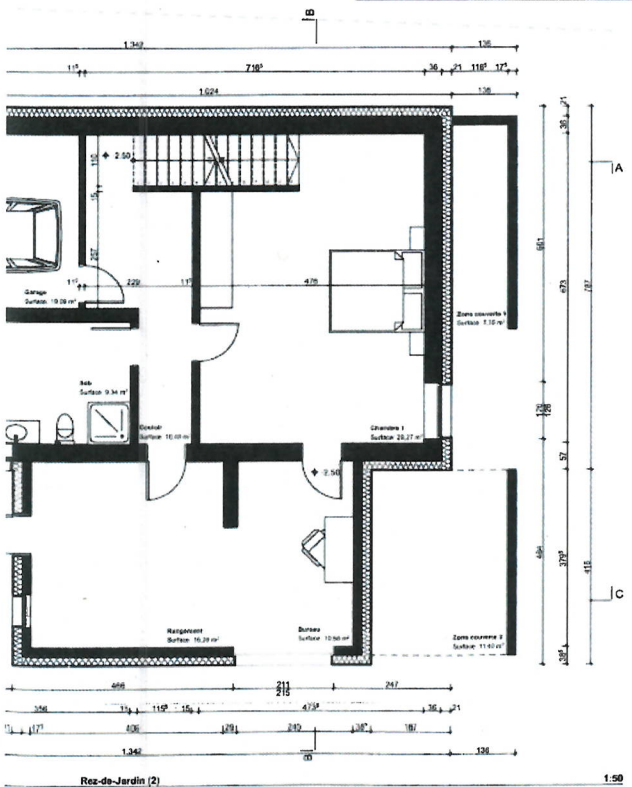
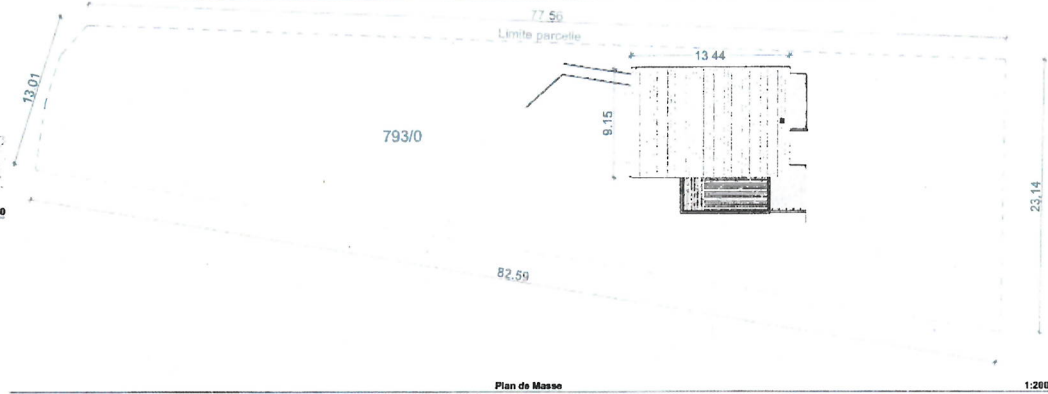
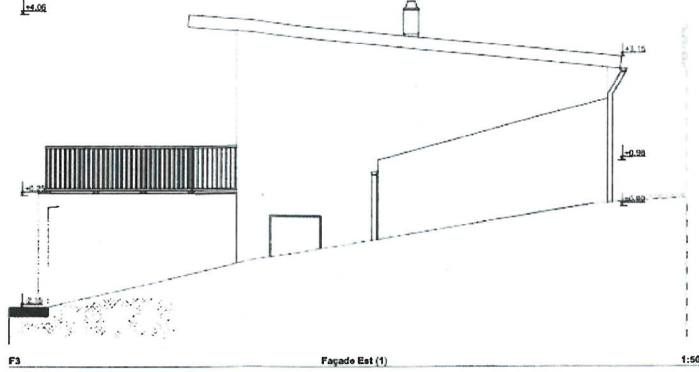
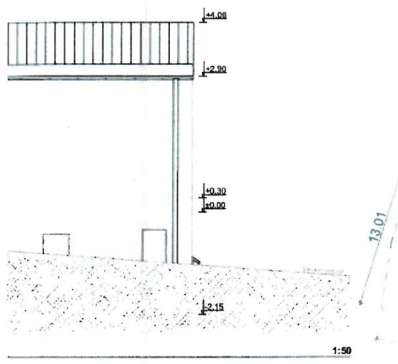
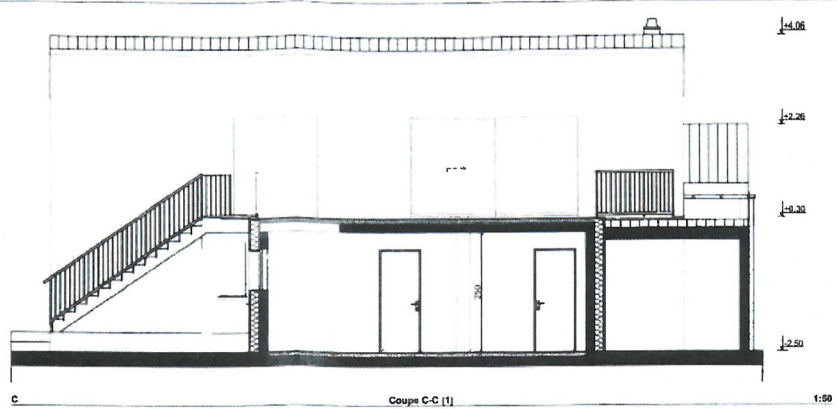
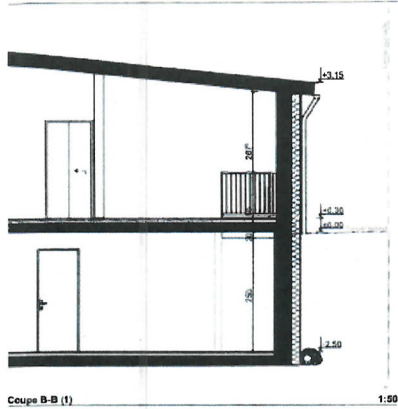
Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de LORENTZWEILER



- 8 OCT. 2021
Maurice

| | | |
|--|--|----|
| Vues en plan, Coupes, Façades & Plan de Masse | | 01 |
| Rénovation d'une maison 1 1/2 in Troisième L-7360 Heimbange | | |
| Maurice Christine Alexandra Sbodio | | |